

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/792/07 BC

**■ Location d'emplacement de stationnement au parking Bourse - Approbation d'un nouveau contrat avec la Société Vinci Park France
DPLAG 07/345/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 16/356/CC en date du 20 décembre 2002, MPM s'est vu transférer les droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés ». Pour ce qui concerne le parking Bourse, le transfert des biens s'est accompagné du transfert des baux et droits réels y afférents.

Pour répondre aux besoins en matière de stationnement des agents de la Délégation Générale Adjointe Développement de l'Espace Communautaire, un contrat d'abonnement pour 13 emplacements de stationnement et un avenant pour la location de 5 emplacements supplémentaires, au Parking Bourse à MARSEILLE, prenant effet respectivement à compter des 1^{er} janvier 2002 et 1^{er} janvier 2003 ont été conclus entre MPM et la société SOGEPARC.

Ce contrat a été passé pour une durée maximale de 6 ans. Il arrive à échéance le 31 décembre 2007. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat avec la nouvelle société gestionnaire du parking Bourse, soit Vinci Park France, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée maximale de 6 ans.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

Le nombre de places louées, pour le compte de Marseille Provence Métropole, est fixé à 18, moyennant le versement annuel de 1.460 euros TTC (nouvelle tarification depuis le 1^{er} juillet 2007) par place, sans réservation. Soit un montant annuel de 26.280 € TTC pour la location des 18 emplacements.

Il est précisé qu'à chaque reconduction du contrat de location, le montant de l'abonnement sera celui prévu par le cahier des charges d'exploitation du parking. La modification éventuelle du tarif aura lieu de plein droit et sera portée sur la facture de la période considérée.

Marseille Provence Métropole, devra verser en cas de perte, de vol, de destruction de carte, une indemnité de remplacement du montant en vigueur, à la date de déclaration de perte, de vol ou de destruction de ladite carte, valeur au 1^{er} juillet 2007 : 30 euros.

Les services fiscaux ont été consultés. Il est précisé que le contrat ne sera conclu qu'à réception de l'avis favorable des domaines.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG/01/221/B en date du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine
- La délibération n°FAG 16/356/CC en date du 20 décembre 2002 portant transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;
- La délibération n°22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- L'avis des Domaines en date du 6 septembre 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de répondre aux besoins en matière de stationnement des agents de Marseille Provence Métropole situés au Centre Méditerranéen de Commerce International, 2 rue Henri Barbusse à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le nouveau contrat d'abonnement au Parc Bourse à MARSEILLE, ci-annexé au présent conclu avec la société VINCI PARK FRANCE, pour la location de 18 emplacements de stationnement au tarif annuel de 1.460 € TTC par emplacement, pour un montant total de 26.280 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique A 130 - Nature 6132 – Fonction 020.

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN